

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

*Notre Dame des Joies, Exaltation de la S^{te} Croix ou Christ,
S^{te} Rose, S^t Pol Aurélien & S^t Mélar.*

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

Comme il est dit ci-dessus.

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

Il n'y en a pas.

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

Il n'y en a pas.

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

Il n'y en a pas.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

Néant.

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

Néant.

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

*Les chapelles publiques de la paroisse sont complètement dépourvues
d'ornements. quand on y célèbre le saint sacrifice, c'est l'Eglise
paroisiale qui pourvoit.*

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Oui.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.